

NOTE DE PRÉSENTATION

Établie au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

Objet : Approbation du plan de gestion n°6 de la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme

Pièces associées : Plan de gestion, projet d'arrêté préfectoral d'approbation, avis du comité consultatif de gestion et du CSRPN, note du gestionnaire en réponse aux remarques

Contexte :

1- Le contexte réglementaire

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Elles sont également intégrées à leur territoire et peuvent constituer des lieux de sciences.

2- Le cas particulier de la réserve naturelle nationale (RNN) de la baie de Somme

La Réserve naturelle nationale de la baie de Somme a été créée par décret ministériel le 21 mars 1994. Elle correspond sur près de 2 800 hectares aux limites de la réserve de chasse créée en 1968 et étendue en 1973 pour inclure l'ensemble des mollières (prés salés) de la Maye. La partie terrestre d'une superficie d'environ 200 hectares intègre principalement le Parc Ornithologique du Marquenterre (commune de Saint-Quentin-en-Tourmont), propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivagès Lacustres. Depuis le 15 juillet 1994, le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) assure la gestion de la réserve.

Le territoire de la réserve naturelle est classé au titre du réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS). La partie terrestre appartient également au site classé du Marquenterre, tandis que la partie marine est incluse dans le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Le Parc naturel régional de Picardie maritime couvre également la partie terrestre de la Réserve.

Enfin, la baie de Somme dans son ensemble est reconnue comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR.

L'originalité de la Réserve pour la flore et la faune terrestre réside dans l'évolution très rapide du complexe formé par le Banc de l'Islette et l'Anse Bidard, à l'extrémité nord de la baie. L'accumulation de sable et les micro-milieus qu'elle crée, remaniés par les éléments marins et éoliens, aboutissent à une mosaïque de milieux, allant de la panne d'eau douce au sable battu par les flots pratiquement à chaque marée, en passant par des dunes de très faible hauteur.

La réserve constitue une halte migratoire d'importance internationale ou une zone de reproduction pour de nombreux oiseaux d'eau (Spatule blanche, Avocette élégante, etc.), éléments qui ont justifié son classement. Certaines espèces sont considérées comme menacées à l'échelle européenne voire mondiale comme le Phragmite aquatique.

Pour la plupart des espèces d'oiseaux, la réserve naturelle présente l'avantage d'offrir une vaste zone de nourrissage dans sa partie située sur le Domaine Public Maritime, et une zone de repos dans sa partie terrestre. À ce titre, il est à signaler que la chasse est interdite sur le territoire de la réserve naturelle.

La réserve abrite également la plus importante colonie de reproduction française de Phoques veau-marin, ainsi qu'une colonie de Phoques gris.

3- Plan de gestion n°6 de la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme

La vie d'une réserve naturelle nationale s'articule autour d'un plan de gestion. Rédigé par le conservateur de la réserve, il est approuvé par le comité consultatif de gestion qui suit le site. Il contient les mesures et le programme d'actions permettant d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la réserve, ainsi que son intégration locale.

Après un travail d'évaluation du précédent plan de gestion, qui couvrait la période 2017-2021, un nouveau plan de gestion, le sixième, a été élaboré par le gestionnaire. Il comprend un Document A « État des lieux », un Document B « Gestion de la réserve » et un Document C « Annexes ».

Le nouveau plan de gestion couvre la période 2023-2027. Il s'articule autour de 5 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 95 opérations de gestion :

- OLT 1 : protéger et préserver le patrimoine à forte valeur en assurant le maintien de la qualité biologique et paysagère,
- OLT 2 : améliorer la connaissance du patrimoine naturel,
- OLT 3 : assurer la mise en valeur pédagogique du patrimoine naturel,
- OLT 4 : anticiper et accompagner les changements liés à la dynamique des milieux et aux effets du changement climatique,
- OLT 5 : assurer un fonctionnement optimal de la RNN en concertation des réseaux locaux et partenaires.

Le plan de gestion 2023 à 2027 de la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme a été validé en 2023 par les deux instances de gouvernance de la Réserve naturelle (conseil scientifique de la Réserve, et comité consultatif de gestion de la Réserve).

Il a par ailleurs été présenté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France le 10 février 2023 où ce document a recueilli un avis favorable. Les services et

établissements publics de l'État intéressés par le plan de gestion ont également été consultés.

Objectif :

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public permet l'approbation du nouveau plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme. Ce plan sera adopté pour une période de cinq ans, de 2023 à 2027.

Modalités de consultation :

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif aux décisions réglementaires des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) du 26 juin 2023 au 18 juillet 2023 inclus.

Le dossier mis à disposition comporte :

- le projet d'arrêté préfectoral proposé,
- les parties A, B et C du plan de gestion 2023-2027,
- les avis exprimés par le comité consultatif de gestion et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France,
- une note du gestionnaire en réponse aux remarques formulées pendant les consultations administratives.

Les observations sur l'arrêté d'approbation du Plan de Gestion de la Réserve naturelle nationale de la baie de Somme peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr

Vous pouvez également les faire parvenir avant cette date par courrier à l'adresse ci-après :

DREAL Hauts-de-France
Service Eau et Nature/Pôle Nature et Biodiversité
Consultation Projet Arrêté préfectoral d'approbation du plan de gestion de la RNN baie de Somme
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex

Les observations et propositions du public, leur synthèse ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France pendant une durée de trois mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 26 juillet 2023

Fin de la consultation : 16 août 2023

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le responsable du service Eau et Nature,


Marc GREVET

